

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 747 / 2026

AUTORISANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Centre-Ville

Du Vendredi 17 Juillet au Dimanche 19 Juillet 2026

68^{ème} Festival de la Sardane

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate, en date du 22/06/2026, pour la période « été-automne 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « vigilance renforcée », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la demande effectuée par Monsieur Joseph VIDALOU représentant l'association « Foment de la Sardana » pour organiser le 68^{ème} Festival de la Sardane, sur les boulevards et places de Céret, du vendredi 17 juillet au dimanche 19 juillet 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association « Foment de la Sardana » est autorisée à utiliser le domaine public pour organiser le 68^{ème} Festival de la Sardane , du vendredi 17 juillet 2026 20h00 au dimanche 19 juillet 2026 00h00 sur les voies suivantes :

- Place République,
- Boulevard Maréchal Joffre,
- Boulevard Jean Jaures,
- Rue Danton,
- Place Picasso,
- Place de l'Eglise

ARTICLE 2 - Lors de l'évènement, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

ARTICLE 3 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le neuf juillet deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH

Adjoint délégué

